

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 22/01/2024, par laquelle Mme Aurélie JANOT, demande que soit réservé une place de stationnement face au 68, rue Léo Lagrange, du 22 janvier au 12 février 2024, pour permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise Nicolas TROCHAIN dans le cadre du travaux de réhabilitation intérieure.
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : La place de stationnement située face au 68 rue Léo Lagrange est réservée pour permettre le stationnement du véhicule de la société TROCHAIN Nicolas, du 22 janvier au 12 février 2024, dans le cadre du travaux de réhabilitation intérieure.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 23 janvier 2024.

Le Maire,
Sébastien SECHIN



Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION